

# ROUBAIX A LA CHAMBRE DE COMMERCE

Bureaux : 44, rue de la Gare (Téléphone 9-11) — Dépôt de vente : 78, Grande Rue

## LE PREMIER MAI

Hôtel de Ville : Bureaux fermés.

### FÊTE DU TRAVAIL

Tout le jour, jeux divers dans les différents quartiers de la Ville.

### Fête et jeux à l'Amicale Mariot.

A 10 heures. — A l'Hôtel de Ville, remise des diplômes de la médaille du Travail.

### A midi.

Sur la Grand-Place, concert de la Grande Harmonie.

### Aux Hospices Blanchennelle et Barbioux.

banquet offert aux vieux travailleurs.

### A 13 h. 15.

Réception à l'Hôtel de Ville, par le Municipalité, des commissions des Syndicats de la Bourse du Travail.

### Pèlerinage au monument de Jules Guesde.

L'après-midi, festivités et réjouissances dans tous les quartiers de la Ville.

### A 14 heures.

Place du Travail, fête sportive.

### De 16 à 17 h. 30.

Concerts en divers points de la ville.

### A 16 heures.

Place Carnot, fête aéronautique.

### A 17 heures.

Place de la Nation, fête de gymnastique organisée par la Roubaissienne. — Place Edouard Roubais, fête de gymnastique avec le concours de l'Anclenne.

### A 18 heures.

Ascension du ballon « La Ville de Roubaix ».

### A 19 h. 30.

Sur la Grand-Place, concert de la Concordia-Harmonie.

### PHARMACIENS DE GARDE.

MM. Vandenbrouck, 60, rue Jules Guesde et Gravelaine, 100, rue du Grand Chemin.

### HALLE FLIPO, le kilo :

Bœuf beurrier 18 fr. ; extra 19 fr. 50 ; 20 fr. 50. Gruyère 15 fr. ; Hollande 14 fr. ; Cheddar 14 fr. ; Saucisse 6 fr. 50. Sardines gde boîte.

## Fêtes du Cinquantenaire de la Société Nationale « Choral Nadaud »

(10 — 12 — 24 MAI)

L'énoncé du programme que nous avons publié précédemment a été accueilli favorablement par la population roubaissienne.

En effet, la journée du 10 mai, qui ouvre les fêtes du cinquantenaire s'annonce sous les meilleurs auspices. La plupart des Sociétés locales assisteront à la réception des sociétés étrangères à la Gare, à 14 h. 30, et au cortège.

L'administration municipale qui patronne ces fêtes jubilaires recevra à l'Hôtel de Ville, la société Royale Union Chorale de Faurages, la société Royale des Ouvriers Brûlés de Gand, l'Harmonie des Mines de Bruay.

La fête commença ensuite officiellement à l'Hippodrome, par le journal orphéonique et notre grande société municipale, la Société Nationale « La Grande Harmonie », sous la direction de Maître Bousquet, qui obtient, à chacune de ses exécutions un nouveau succès, fera l'ouverture du Tournoi dans une œuvre de M. J. Agnès.

Nous avons donné des détails sur ce cycle orphéonique qui attirera sans aucun doute les nombreux amateurs de chant d'ensemble.

### LA CANTATE « GLOIRE AU CHANT »

A l'occasion du 50<sup>e</sup> anniversaire, M. Florestan Dubois, directeur du Choral Nadaud, a composé une cantate en 3 actes, intitulée « Gloire au Chant », qui sera exécutée par le Choral Nadaud, accompagné par l'Association symphonique des professeurs du conservatoire de Roubaix.

Nous avons annoncé hier que le cadre d'une jeune femme avait été répudié dans le canal de Roubaix, à proximité du quai de Leers.

Le corps de la malheureuse désespérée a pu être identifié hier par les deux sœurs de la mort, Croix et André, qui ont porté la merque de l'Hôpital de la Fraternité, où il avait été déposé.

Il s'agit de Mlle Florine Demester, 36 ans, cannetière, demeurant 1, cour Fennel, rue du Moulin.

Elle avait quitté son domicile mardi soir. Sujette à de fréquents accès de neurasthénie, on croit que c'est dans une de ces crises qu'elle a mis à exécution son funeste projet.

### DIRICK TOUTES LES CHANSONS

Rue de l'Ommelet, 153 bis, ROUBAIX

### UN ECHO DE LA QUERELLE DE CROIX

On se rappelle la terrible querelle qui éclata le dimanche 12 avril, sur l'établissement de Croix, entre deux employés de cette maison.

A la suite d'une discussion entre le concierge, M. Jean Mutes et un chauffeur M. Fernand Bouzin, celui-ci avait frappé son adversaire d'un coup de couteau à l'abdomen.

M. Mutes, qui portait une plaie profonde à l'abdomen dans la région du foie fut soigné par M. le docteur Berthou et admis de toute urgence à l'Hôpital de la Fraternité.

Grâce aux excellents soins qui lui furent prodigués, le blessé est aujourd'hui, en voie de guérison. Et hier, il sortait de l'Hôpital.

### VOIR LE CONSTRUCTEUR DE « L'ORT

VOIR AVOIR UNE GARANTIE DE PLUS

Faites l'essai du « Super S » Hennon sur cadre et sur SECTEUR.

### RADIO-HENNION

TOURCOING

et 48, Grande-Rue, à ROUBAIX

### LUTTE INEGALE

Un accident qui, heureusement, s'est passé dans les meilleures conditions, a été produit hier soir, vers 10 heures, à l'angle des rues de la Rondelle et de Tourcoing. Un cycliste, M. Georges Mreau, 37 ans, chauffeur d'auto, demeurant 48, rue Philippe le Bon, pilotant sa bicyclette a été renversé par une automobile conduite par M. Boleslaw Wolnienski, 33 ans, domicilié rue du Fontenoy, cour Moreau, 64.

Tout se passa dans les meilleures conditions possibles, car il n'y eut que des dégâts matériels, notamment en ce qui concerne la bicyclette.

M. André, commissaire de police du 1<sup>er</sup> arrondissement, a ouvert une enquête pour établir les responsabilités.

## LA CHAMBRE DE COMMERCE

La Chambre de Commerce nous communique ce qui suit :

### Tramway de Roubaix

— Prolongement de la ligne G.K. La Chambre de Commerce de Roubaix, appelée à donner son avis sur le projet de prolongement sur le territoire de Roubaix de la ligne de tramway G.K. allant actuellement de la gare de Roubaix à l'Hospice Barbioux, depuis ce terminus jusqu'au lieu dit du Travail, ne voit pas d'objections à faire à ce projet, qui améliorera les transports de commerce dans une partie du territoire de Roubaix, qui se développe rapidement.

Ce prolongement, qui a été demandé par la ville de Roubaix, permettra aux habitants de la place du Travail d'avoir une communication directe avec la gare de Roubaix et le Crétinier.

Il permettra en outre, par le fait même, de décongestionner, dans une certaine mesure, la ligne D.I. empruntant la rue du Moulin.

La longueur sera de 410 mètres. Aucun arrêt n'est prévu pour ce tronçon, qui circulerait 45 trains dans chaque sens par jour, au minimum. Les voyageurs n'auraient aucun supplément à payer pour ce parcours supplémentaire.

### Tramway de Roubaix

— Prolongement de la ligne B. — Consulté par M. le Préfet du Nord sur le projet de prolongement sur le territoire de Watrellos de la ligne B, jusqu'à l'extrémité du territoire français, situé au chemin d'Estampins, au lieu dit « Le Château d'Or ». La Chambre de Commerce, après étude de la question et ayant eu en main tous les renseignements, a pris une délibération qui conclut ainsi :

Ce projet prévoit la construction sur une longueur de 362 mètres d'un prolongement de la ligne n° 3 de Roubaix à Watrellos, entre le terminus actuel, situé à la barrière des douanes françaises, et à la frontière belge.

Dans l'ensemble, le tracé en serait effectué en double voie sur plate-forme non praticable pour les voitures particulières et pour éviter l'avancée que fait en territoire français la frontière belge, au Sud du chemin de G. C. n° 9.

Le terminus de la ligne n° 3 se trouve actuellement au bureau des douanes françaises à mille mètres environ de la douane d'Herveaux (Belgique), gare où descendent la plupart des voyageurs empruntant cette ligne, pour se rendre à Roubaix. Cette distance serait réduite à 150 mètres environ, par le projet étudié, soit un avantage considérable pour les voyageurs, qui, au nombre de 3.000 environ, utilisent la ligne deux fois par jour.

La Chambre de Commerce ne peut qu'appuyer chaleureusement une disposition de nature à rendre plus agréable aux travailleurs belges qui viennent quotidiennement à Roubaix.

Habitations à bon marché. — Subventions à des bénéficiaires de la loi Loucheur. — La Chambre de Commerce a examiné 25 nouvelles demandes de subventions, en vertu de son règlement spécial pour l'application de la loi Loucheur et a donné satisfaction à 24 d'entre elles.

Accord douanier austro-allemand. — La Chambre de Commerce a pris connaissance d'une lettre adressée, dès le 23 mars dernier, par son président à M. le ministre du Commerce et de l'Industrie, au sujet du projet d'accord douanier austro-allemand. Elle en a approuvé la teneur, qui faisait ressortir que, d'une part, le bloc ainsi formé serait à peu près imprévisible aux yeux des français, alors que le marché autrichien est très intéressant pour nous et que, d'autre part, ce bloc donnerait à l'Allemagne un accroissement de possibilités d'exportation, qui en ferait un concurrent de plus en plus dangereux, même sur le marché intérieur.

Relations commerciales avec la Grèce. — M. le président donne le compte rendu d'une importante correspondance qu'il a échangée avec M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie au sujet de la dénonciation du Traité de Commerce conclu avec la Grèce en 1920 et de l'arrangement provisoire de 1930. Il a fait valoir la gravité d'une situation comme celle dont sont menacés nos exportateurs par suite de cet événement et protesté contre les concessions exagérées, faites en faveur des produits français, qui ont provoqué l'attitude de la Grèce.

Le danger de la politique protectionniste à l'égard de l'agriculture et aux frais de nos industries exportatrices, a été, une fois de plus, évoqué à cette occasion.

Consulat du Japon à Dunkerque. — Le préfet du Nord a avisé la Chambre de Commerce de la nomination de M. Jean Seboux comme consul du Japon à Dunkerque, sur la proposition de la circonscription de Roubaix.

Le privilège des bouilleurs de cru. — Une proposition de loi, déposée à la Chambre des Députés le 13 novembre dernier, et une proposition de résolution, déposés au Sénat le 11 juillet 1930 et renouvelée le 10 mars 1931, tendent à rétablir le régime de la liberté en faveur des bouilleurs de cru.

Le régime en vigueur actuellement est régi par la loi du 30 juin 1914, complétée par diverses dispositions postérieures, et par la loi du 28 février 1923, qui permettaient à tous les bouilleurs, grands et petits, de distiller chez eux, sous certaines conditions d'espace et de temps, mais ne peuvent le faire sans déclaration préalable, sous réserve de droits, de la distillation familiale, elle est limitée à 10 litres d'alcool pur.

Ce sont ces auteurs, déjà exorbitants, que les intéressés trouvent insuffisantes. Leur privilège ancien créé par les lois du 14 décembre 1875 et du 27 février 1906, dont ils réclament le rétablissement, donnant aux propriétaires le droit de distiller sans être soumis au contrôle de la régie et, en étant exemptés de la taxe de consommation sur l'alcool fabriqué par eux et consommé à domicile.

Les arguments invoqués par les défenseurs de ce projet, arguments qui inspirent du libre exercice du droit de propriété, sont de nature à donner une simple constatation qu'il s'agit d'un privilège qui est refusé aux producteurs d'alcool industriel.

Pour ce qui regarde notre région, cette inégalité de traitement entre deux catégories de Français, les bouilleurs de cru et ceux qui ne le sont pas, nous touche particulièrement. N'est-ce pas assez que les recettes budgétaires de notre département dépassent largement la part de besoin de celui-ci dans le budget national et que ces excédents, produit de notre travail, servent, pour une grande part, à assumer les services administratifs d'autres régions, sans que celles-ci jouissent de plus des exonérations considérables d'impôts que représente l'exercice du privilège des bouilleurs de cru ?

Les difficultés présentes de l'économie nationale, qui rendent précieuses l'équilibre du budget, doivent faire redouter l'abandon par l'Etat aux bouilleurs de cru de certaines de millions, qui de-

## LA CHAMBRE DE COMMERCE

vraient légitimement lui être payés par eux. Et nous nous étendons sur ces séries considérables causées au Trésor par la fraude intensive que permet le privilège des bouilleurs de cru.

Au surplus, il s'agit d'un produit de luxe et dont la consommation est défectueuse. Le développement de l'alcoolisme, dans certaines régions, où il crée un danger flagrant pour la race, a pour cause première le facilité pour les particuliers de fabriquer eux-mêmes de l'alcool sans payer de droits.

En conséquence, la Chambre de Commerce de Roubaix, s'associant entièrement à la Chambre de Commerce de Lille, demande la suppression immédiate du privilège des bouilleurs de cru.

Acceptation obligatoire des lettres de change. — L'industrie a ouvert, auprès des Chambres de Commerce, une enquête relative à l'acceptation obligatoire des effets de commerce.

Les questions posées sont les suivantes :

1<sup>o</sup> Est-il souhaitable qu'une loi rende obligatoire pour les tirés et ce, nonobstant toute clause contraire, le contrat primitif l'acceptation avant l'échéance des lettres de change tirées par des commerçants sur des commerçants, à raison de ventes de marchandises faites par les tireurs aux tirés et agréées par les acheteurs ?

2<sup>o</sup> Si l'acceptation est, dans ce cas, rendue obligatoire par la loi, quels seraient les droits du tireur contre le tiré qui refuse son acceptation ?

Avant même d'étudier le point particulier de l'acceptation, la Chambre de Commerce de Roubaix a jugé utile d'émettre un vœu en faveur de la généralisation de l'usage de la traite (qui pourrait faire l'objet d'une nouvelle propagande dans les milieux des commerçants, à donner l'exemple en admettant la traite comme mode de paiement des fournitures qui sont faites par des particuliers à ses services et ses administrations.

La Chambre de Commerce de Roubaix considère que l'obligation de l'acceptation obligatoire des lettres de change, par conséquent de nature à faciliter les affaires. A d'autres égards, elle procède d'un principe d'assainissement des transactions auquel elle s'est souvent référée (abus en matière de non commercial, par exemple).

En dépit de ces avantages, des objections ont été faites au projet de loi donner force de loi à une mesure très favorable à l'industrie et aux commerçants, dans la délibération du 19 février dernier, de la Chambre de Commerce de Roubaix, où l'on relève deux catégories d'objections, les unes d'ordre juridique, les autres du domaine pratique et psychologique.

La Chambre de Commerce de Lyon, estimant que l'obligation de rendre obligatoire l'acceptation des lettres de change, en ce qui concerne la liberté des conventions, s'il s'agissait de décréter l'obligation d'accepter la traite comme moyen de paiement, on pourrait en effet voir une exagération. Mais, dès lors qu'on considère que la traite a été créée par une livraison de marchandises effectuée, que rien ne serait plus normal, en règle générale, de l'obliger le tiré à accepter l'effet ?

Il ne s'agit pas de respect des conventions, il s'agit d'une clause nouvelle à ajouter à une convention existante pour consolider celle-ci.

La Chambre de Commerce de Lyon considère que l'obligation de rendre obligatoire l'acceptation des lettres de change, en ce qui concerne la liberté des conventions, n'est pas une solution suffisante à une question de cette importance.

En conséquence, elle a émis le vœu suivant :

1<sup>o</sup> Oul, il est souhaitable qu'une loi rende obligatoire pour les tirés et ce, nonobstant toute clause contraire, le contrat primitif l'acceptation avant l'échéance des lettres de change, tirées par des commerçants sur des commerçants, à raison de ventes de marchandises faites par des tireurs aux tirés, lorsque ces marchandises sont reçues, reconnues et agréées par les acheteurs. Mais, afin d'éviter des abus, il y aurait lieu de fixer un délai, pour vérification et agrément des marchandises, à partir du jour de réception ; le refus de la marchandise, ou tout autre motif de contestation serait signifié « anti reçu », par lettre recommandée, dans le délai ci-dessus. Les vendeurs ne pourraient remettre leurs traites à l'exception que passé ce délai, sans accord contraire avec l'acheteur.

L'article 125 du Code de Commerce dispose que la traite doit être rendue, acceptée ou non, dans les vingt-quatre heures, sous peine de dommages-intérêts. Cet article pourrait être modifié comme suit :

« La lettre de change doit être rendue, acceptée ou refusée, dans les quarante heures, avec le motif de refus et la mention de la date de l'envoi de la lettre recommandée au vendeur. En cas de non-observation, des dommages-intérêts seraient dus au porteur, sans préjudice de ceux qui seraient dus au tireur. »

Cette façon de faire laisserait au tiré le temps de vérifier la concordance de la traite avec ses factures et ses réceptions de marchandises et de formuler un refus légitime à l'acceptation le cas échéant (marchandises livrées non conformes, par exemple).

Frappe d'une pièce de cinq francs en nickel. — Par une délibération en date du 26 septembre 1930, la Chambre de Commerce de Roubaix émettait le vœu : « que les jetons de chambres de commerce soient remplacés dans le plus bref délai possible, par des pièces divisionnaires de nickel. »

Les principes considérés qui motivent ce vœu sont les suivants :

1<sup>o</sup> Le désir de faire cesser la situation paradoxale qui existe par suite du maintien en cours des jetons des Chambres de Commerce, cinq ans après la stabilisation du franc ; d'autre part, dans les avantages intrinsèques de la monnaie de nickel et l'utilité qu'il y a à constituer un stock de ce métal, indispensable en cas de guerre.

2<sup>o</sup> Neanmoins, le gouvernement n'a pas cru devoir apporter de modifications à la loi monétaire du 26 juin 1928 et a décidé, selon la teneur de celle-ci, le remplacement type pour type des jetons

## LA CHAMBRE DE COMMERCE

des Chambres de Commerce, par des pièces de 0 fr. 50, d'un franc et de deux francs, divisés par 10.

D'autre part, il est procédé actuellement à la frappe de pièces d'argent de dix et de vingt francs. Il reste donc une valeur à pourvoir, celle de cinq francs.

La Chambre de Commerce, par une délibération du 27 décembre 1928, demandait déjà la frappe d'une pièce de cinq francs en remplacement des coupures de même valeur, appelées à disparaître.

Elle faisait valoir alors que la disparition de ces coupures risquerait de causer une gêne notable et qu'en tout cas elle amènerait incontestablement une augmentation du prix de la vie, en raison de cette règle connue que la suppression des monnaies divisionnaires de petite valeur a toujours pour résultat d'augmenter le montant des petites dépenses.

Aucune décision n'ayant été prise à ce sujet, elle pense qu'il convient d'envisager la création d'une pièce de cinq francs en nickel.

Pour ce qui concerne le choix du métal, il faut tenir en tout premier lieu la nécessité de créer un stock de nickel qui puisse être rapidement rassemblé en cas de guerre.

Il n'existe pas de mines de nickel en France, celles que possède la France sont situées dans le Pacifique, en Nouvelle-Calédonie, et il faut compter avec des difficultés et même des impossibilités de communication en cas de guerre. D'ailleurs, les autres grandes puissances, placées dans des conditions analogues, notamment l'Angleterre, l'Allemagne, l'Italie et la Russie, obéissent à des préoccupations identiques, ont toutes pris des mesures pour être certaines d'insaper, à la mobilisation, d'importants stocks de nickel.

Selon un projet antérieur, cette pièce de cinq francs aurait dû être frappée dans les mêmes dimensions que l'ancienne pièce de cinq francs en argent. Des dimensions aussi encombrantes avaient soulevé des objections. Mais il n'est nullement nécessaire de revenir au format de l'ancien 5 franc. Il est facile de choisir un format et un poids qui ne laissent place à aucune confusion avec la pièce de deux francs et les pièces d'argent de dix et de vingt francs.

Il y a aussi un avantage certain à l'adoption du nickel de préférence à l'argent pour la pièce de cinq francs, du fait que la fabrication ne serait pas aussi coûteuse pour le nickel alors que l'on doit réduire qu'elle ne joue, d'une façon qui pourrait même être dangereuse, sur les pièces d'argent.

Enfin, le Trésor et trouverait un avantage puisque la frappe de pièces de nickel lui rendrait sensiblement moins cher que la frappe des pièces d'argent, même d'un poids beaucoup plus faible.

En résumé, considérant que la frappe d'une pièce de cinq francs, destinée à remplacer les billets de même valeur à retirer de la circulation, comme d'une utilité économique certaine ; que l'adoption du nickel pour la frappe de ces pièces présenterait l'avantage de constituer un stock important de ce métal, indispensable en cas de guerre, et dont, sans cela, nous risquerions de manquer à la mobilisation ; que le nickel présente des qualités intrinsèques qui en font un métal de choix pour la frappe de monnaie de bel aspect, propre et durable ; que l'adoption d'une dimension moyenne (15 gr. environ), permettrait d'obtenir une pièce maniable, commode, facile à distinguer des pièces de valeur voisine et dont la fabrication coûterait très sensiblement moins cher que les pièces d'argent.

La Chambre de Commerce de Roubaix émet le vœu que lorsqu'ils seront retirés de la circulation, les billets de cinq francs soient remplacés par une pièce de même valeur en nickel, et d'un poids approximatif de 15 grammes.

### XIII<sup>e</sup> Congrès de la Natalité

— Invité à désigner un délégué au Congrès de la Natalité, qui se réunira prochainement à Grenoble, la Chambre de Commerce confie le soin de le représenter à M. Achille Glorieux, industriel à Roubaix, secrétaire du Comité départemental de la Natalité.

### Ramenez vos vêtements à neuf par la

MAISON SPENDR, rue Jules Guesde, 10, Travail soigné, P. modérés.

### UNE FOIRE AUX PLAISIRS

A FONTENAY

Le Comité officiel des Fêtes du Fontenoy rappelle aux forains désireux de se faire réserver une place pour la Foire aux Plaisirs des 6, 7 et 8 juin prochain, qu'ils peuvent se faire inscrire dès maintenant au siège 127, rue du Fontenoy.

### PUBLICITE MODERNE

La présentation de la publicité faite avec des lettres en papier sur la vitrine, 78, Grande-Rue, pour le journal « Non Film » est réalisée par G. DIRICK, 113 bis, rue de l'Ommelet, ROUBAIX.

### ASSEMBLEE TRIMESTRIELLE

DES MEDAILLES MILITAIRES

L'assemblée générale trimestrielle des Médailles Militaires de Roubaix et environs aura lieu le dimanche 3 mai, à dix heures, dans la grande salle du Foyer des Mutilés, rue de l'Espérance, à Roubaix.

Le Comité invite, de façon particulièrement pressante, les membres de la section de Roubaix à assister à cette assemblée au cours de laquelle leur seront données tous les détails de l'organisation de la grande journée franco-belge qui se déroulera à Roubaix, le 28 juin prochain, à l'occasion de la réception de la Fédération des Invalides de guerre de la section de Roubaix.

Une permanence se tiendra à la disposition des sociétaires, de 9 à 10 heures, dans la même salle.

Le Comité est prié de se trouver au Foyer des Mutilés, à 9 heures, pour communication urgente préalable à l'assemblée.

### BOURSES D'APPRENTISSAGE

A L'ÉCOLE PRATIQUE DE JEUNES FILLES

Des bourses d'apprentissage peuvent être accordées aux filles de 10 à 14 ans, élèves des écoles primaires, de nationalité française, dont la situation de famille est modeste et qui désirent continuer leurs études à l'École Pratique. Ces bourses sont accordées sans concours, par l'Etat.

Il suffit, aux parents d'adresser avant le 15 mai, à M. le directeur de l'École Pratique de Roubaix (Place Notre-Dame), un dossier comprenant les pièces suivantes :

1<sup>o</sup> Une demande adressée à M. le ministre de l'Instruction Publique, établie sur un papier linéaire à 3 fr. 60 ;

2<sup>o</sup> Un bulletin de naissance sur papier libre ;

3<sup>o</sup> Un extrait des rôles des contributions payées par les parents ou un certificat de non-imposition ;

4<sup>o</sup> Un état de renseignements (imprimé fourni par l'École) ;

5<sup>o</sup> Un certificat médical attestant que la candidate est apte physiquement à faire l'apprentissage de l'évier qu'elle a

## PROJET DE SUPPRESSION

DU DROIT DE FOURGUMENTZ

Une enquête est ouverte sur le projet de suppression du chemin rural dit « de Fourgumentz », mixte entre les communes de Roubaix et d'Hem.

Le projet, ci-dessus visé avec les pièces à l'appui est déposé à la mairie, 28, étage, porte 22, jusqu'au 16 mai 1931, inclusivement, pour que les habitants puissent en prendre connaissance tous les jours de 9 heures à midi et de 14 à 17 heures.

A l'expiration de ce délai, un commissaire-enquêteur désigné à cet effet par M. le Préfet, recevra à la mairie, pendant trois jours, savoir les 18, 19 et 20 mai, de 15 à 16 heures, les observations qui pourraient être faites sur le dit projet.

## SAVON DU CONGO

SECRET DE VOTRE JEUNESSE

### LES GARDES REPUBLICAINES

A ROUBAIX

En vue d'éviter que les tristes manifestations qui se produisent le 1<sup>er</sup> mai dernier ne se renouvellent pas cette année, la police municipale sera renforcée d'un nombre important de gardes républicains.

Ceux-ci sont arrivés au nombre de quatre pelotons, dont deux montés.

### VICE-CONSUL D'ARGENTINE

M. le Préfet du Nord nous informe que M. Antoine Ségard vient d'être nommé vice-consul de la République Argentine, à Tourcoing.

### RÉUNION DE L'ŒUVRE MUTUELLE DES CONVALESCENTS

Dans sa dernière réunion, le Comité de l'œuvre, a procédé à la répartition des demandes de secours. A ce sujet, le Comité rappelle aux malades qui sont en possession de bons de livraison, qu'ils peuvent les présenter à l'encasement chez le directeur de l'œuvre, M. Gustave Claessens, 279 bis, rue de Lannoy, Roubaix.

Avant de se séparer, des félicitations furent adressées à M. Jules Delaunoy, président de l'œuvre, pour son rôle de président au Comité-Directeur des Fêtes de la ville de Roubaix, des félicitations furent également adressées à l'adresse de M. Gustave Claessens, pour sa mention honorable à la Mutualité.

### LES VISITES

Les visites des parents aux malades en traitement au dit établissement auront lieu aujourd'hui 1<sup>er</sup> mai, de 11 h. à midi.

### EXAMEN DE TENEUR DE LIVRES

Cet examen aura lieu le dimanche 3 mai, à 10 heures, au siège de l'œuvre.

Les candidats sont informés que les compositions doivent être laites sur les feuilles qui leur sont distribuées le jour de l'examen, et portant le numéro d'inscription affiché à l'entrée de l'œuvre. Toute autre indication (nom et signature).

Les tables qui seront mises à leur disposition ne seront pas munies de papier et les candidats devront se munir de leur propre matériel nécessaire.

Elant donné le nombre important des candidats, il ne sera pas possible de leur placer tous dans le même local. Ils devront se présenter à notre disposition par la Chambre de Commerce et ceux qui le désirent pourront se rendre dans une des salles mises à leur disposition à l'Institut Turco, à Roubaix.